



# Attestation de recensement

## Attestation de recensement

**Le recensement est une démarche obligatoire.**

La loi de 1997 impose que ce recensement s'effectue en Mairie à l'âge de 16 ans pour le nouveau service national.

**Vous devez vous faire recenser dans le mois anniversaire de vos 16 ans ou dans les trois mois qui suivent.**

## Vous avez 16 ans

**Vous devez passer en Mairie, vous ou votre représentant légal muni de :**

- votre carte d'identité
- livret de famille des parents
- éventuellement une copie du document justifiant de la nationalité française

Une attestation de recensement vous sera remise. Cette dernière est indispensable pour l'inscription à des examens et concours.

**Le recensement permet l'inscription d'office sur les listes électorales.**